

ANNEXE 2

Pour mieux comprendre : Quelques définitions

Pour mieux comprendre : Quelques définitions

Zonage géographique

Zone d'emploi – Définition INSEE

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Effectué conjointement par l'INSEE et les services statistiques du Ministère du Travail, le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur l'emploi et son environnement. Les déplacements domicile-travail constituent la variable de base pour la détermination de ce zonage. Le découpage respecte nécessairement les limites régionales, et le plus souvent les limites cantonales (et donc a fortiori départementales). Il était recommandé de ne pas créer de zones réunissant moins de 25 000 actifs. La France métropolitaine comporte actuellement 348 zones.

Population

Population totale (sans doubles comptes) - Définition INSEE RGP 1999

La population sans doubles comptes comprend :

- **La population des logements**, y compris les élèves internes et les militaires séjournant dans un établissement d'une autre commune et ayant leur résidence personnelle dans la commune ;
- **La population des collectivités** de la commune : travailleurs en foyer, étudiants en cité universitaire, personnes âgées en maison de retraite, hospitalisés de longue durée, religieux, personnes en centre d'hébergement de courte ou longue durée, autres : handicapés etc. ;
- **Les personnes sans abri ou vivant dans des habitations mobiles et les marinières** ;
- **La population des établissements pénitentiaires de la commune** ;
- **Les militaires et les élèves internes** vivant dans un établissement de la commune et n'ayant pas d'autre résidence.

Le concept de population sans doubles comptes est utilisé pour calculer la population d'un ensemble de communes, chaque personne étant alors prise en compte une seule fois.

Population active – Définition INSEE

La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi "population active ayant un emploi") et les chômeurs.

La mesure de la population active diffère selon l'observation statistique qui en est faite. On peut actuellement distinguer trois approches principales : au sens du BIT, au sens du Recensement de la population, au sens de la Comptabilité nationale.

Emplois et chômage

Professions et Catégories Socioprofessionnelles – Définition INSEE

La catégorie socioprofessionnelle en 8 postes, niveau le plus agrégé de la nomenclature des Professions et des Catégories Socioprofessionnelles, comporte les groupes suivants :

- **6 groupes de personnes ayant une activité professionnelle** : agriculteurs exploitants, artisans commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers.
- **2 groupes sans activité professionnelle** : retraités, autres sans activité professionnelle.

Depuis le recensement de 1990, les militaires du contingent font partie des actifs tout en restant dans le groupe des "autres personnes sans activité professionnelle". Sont exclus de cette rubrique, par contre, les militaires de carrière classés parmi les actifs ayant un emploi.

Chômeurs (au sens du Bureau International du travail – BIT)

En application de la définition internationale adoptée en 1982 par le Bureau international du travail (BIT), un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi, c'est à dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence ;
- être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ;
- chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

Un chômeur au sens du BIT n'est pas forcément inscrit à l'ANPE (et inversement).

Catégorie de chômeurs – définition INSEE

Jusqu'en 1995, il existait 5 catégories de demandes ou de demandeurs d'emploi. La **catégorie 1** enregistrait les personnes immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI), à temps plein. La **catégorie 2** enregistrait les personnes immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI), à temps partiel. La **catégorie 3** enregistrait les personnes immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée limitée (CDD, mission d'intérim, vacation). La **catégorie 4** enregistrait les personnes sans emploi et à la recherche d'un emploi mais non immédiatement disponibles (en formation, en arrêt maladie, en congé de maternité). La **catégorie 5** enregistrait les personnes pourvues d'un emploi mais à la recherche d'un autre emploi, donc non immédiatement disponibles.

Depuis 1995, les personnes ayant exercé une activité réduite ou occasionnelle de 78 heures ou plus dans le mois précédent sont exclues des catégories 1, 2 et 3 pour former les catégories 6, 7 et 8. Il existe donc maintenant 8 catégories.

La catégorie regroupée la plus proche du concept de chômage au sens du BIT correspond à la somme des catégories 1 2 et 3 dont on retranche les personnes ayant eu une activité réduite de moins de 78 heures.

Taux de chômage - Définition INSEE

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière se calculent des taux de chômage par sexe, par PCS, par région, par nationalité, par niveau de diplôme

Le taux de chômage diffère de la part de chômage qui, elle, mesure la proportion de chômeurs dans la population totale

Logements

Vocation des résidences – définition INSEE

On distingue quatre catégories de logements :

- **les résidences principales** : logements ou pièces indépendantes où le ménage demeure la plus grande partie de l'année.
- **les logements (ou pièces indépendantes) utilisés occasionnellement** : logements utilisés une partie de l'année pour des raisons professionnelles. Les personnes qui s'y trouvent le cas échéant au moment du recensement sont recensées dans leur résidence principale.
- **les résidences secondaires** (logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances) ou les logements loués (ou à louer) pour les loisirs ou les vacances. Sont inclus dans cette catégorie de logements les cas de multipropriété.
- **les logements vacants** : logements sans occupant.

Types de logement – définition INSEE

On distingue les résidences principales par type de logement dont les modalités sont les suivantes :

- **maisons individuelles ou fermes** ;
- **logements dans un immeuble collectif** ;
- **logements-foyers pour personnes âgées** : il s'agit de logements dans des établissements assurant des services collectifs facultatifs (foyer, restaurant...) aux personnes hébergées (généralement valides) tout en préservant leur indépendance de vie. Occupés par des personnes de plus de 60 ans, ils sont équipés au moins d'une installation pour faire la cuisine. Cette catégorie de logement est donc à mi-chemin de l'hébergement collectif (maison de retraite, hospice) et du logement individuel ;
- **chambres meublées (hôtel ou garni)** : chambres occupées par des personnes qui vivent la plus grande partie de l'année dans un hôtel ou une maison meublée, ou qui n'ont pas d'autre résidence ;
- **constructions provisoires, habitations de fortune** : locaux impropres à l'habitation, cependant occupés à l'époque du recensement (baraque de bidonville, roulotte ou wagon immobilisé, cave, grenier, bâtiment en ruines, etc.) et les habitations provisoires édifiées pour le logement de sinistrés ;
- **pièces indépendantes (ayant leur propre entrée) louées, sous- louées ou prêtées à des particuliers** : annexes indépendantes, telles que chambres de domestique, lorsqu'elles sont cédées à des tiers par l'occupant du logement dont elles dépendent ;
- **logements dans un immeuble à usage autre que d'habitation** (usine, atelier, immeuble de bureaux, magasin, école, collège, hôpital, mairie, gare, bureau de poste, stade, etc.).

Statut d'occupation du logement – définition INSEE

Le statut de **propriétaire** du logement inclut les différentes formes d'accession à la propriété.

Le statut de **locataire** ou de sous-locataire concerne les locations de logements loués vides ou meublés, ainsi que les locations de chambres d'hôtel, quand il s'agit de la résidence principale de l'individu ou du ménage.

Dans le cas de la métropole, on distingue :

- les locataires ou sous-locataires d'un logement loué vide non HLM,
- les locataires ou sous-locataires d'un logement loué vide HLM,
- les locataires ou sous-locataires d'un logement meublé ou d'une chambre d'hôtel.

Les personnes **logées gratuitement** sont, par exemple, des personnes logées par leur parents, des amis ou leur employeur.

Entreprises / Etablissements

Entreprise / établissement – définition INSEE

L'**entreprise** est une entité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. On distingue :

- *l'entreprise individuelle* (personne physique) qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant
- *l'entreprise sociétair*e, par exemple Société Anonyme (SA), Société à Responsabilité Limitée (SARL)

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Fiscalité locale

Taxe sur le foncier non bâti

Cette taxe est établie annuellement à raison de la détention des propriétés non bâties de toute nature situées en France (sauf exceptions comme pour les propriétés publiques par exemple). Le revenu cadastral servant de base d'imposition est fixé à 80% de la valeur locative cadastrale.

Le redevable est, en principe, le propriétaire du bien au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Source : La fiscalité française / Direction Générale des Impôts – Direction de la législation fiscale

Taxe sur le foncier bâti

Cette taxe est établie annuellement à raison des propriétés bâties situées en France (sauf exceptions comme pour les propriétés publiques par exemple).

Les propriétés imposables sont constituées de toute les constructions fixées au sol à perpétuelle demeure et présentant le caractère de véritables constructions (ex : immeubles d'habitation, ateliers, hangars, ...). La base d'imposition est constituée par le revenu cadastral égal à 50 % de la valeur locative cadastrale.

La taxe est due est, en principe, le propriétaire du bien au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Source : La fiscalité française / Direction Générale des Impôts – Direction de la législation fiscale

Taxe d'habitation :

Les locaux d'habitation suffisamment meublés et leurs dépendances (jardins, garages, parkings privés, ...) sont imposables à la taxe d'habitation.

La taxe est due par toute personne qui dispose, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, de locaux imposables dans la commune (à quel titre que ce soit (propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit).

La taxe est calculée d'après la valeur locative cadastrale des locaux d'habitation résultant des évaluations foncières des propriétés bâties mises à jour par l'administration. Cette valeur est minorée pour les logements affectés à l'habitation principale du redevable, d'abattements obligatoires pour charges de famille ou facultatifs.

Source : La fiscalité française / Direction Générale des Impôts – Direction de la législation fiscale

Taxe professionnelle :

La taxe professionnelle (TP) est due chaque année par les personnes morales ou les personnes physiques qui exercent en France, à titre habituel, une activité professionnelle non salarié.

La base d'imposition de la TP est dans tous les cas constituée par la valeur locative des immobilisations passibles de taxe foncière dont le redevable avait la disposition à la fin de l'avant dernière année civile précédant celle de l'imposition.

Depuis la suppression de la part "salaires" qui est devenue définitive en 2003, cette base est complétée par la seule valeur des équipements et des biens mobiliers dont le redevable a disposé pendant la même période.

Source : La fiscalité française / Direction Générale des Impôts – Direction de la législation fiscale